

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00252

Numéro SIREN : 401 273 370

Nom ou dénomination : A 2 C I

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2018 sous le numéro de dépôt 15090

Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 12/10/2018

Numéro de dépôt : 2018/15090

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : A 2 C I

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 401 273 370

N° gestion : 1995 B 00252

A2CI

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 97-99 rue des Granges
25000 BESANCON
401 273 370 RCS BESANCON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 OCTOBRE 2018**

REÇU PAR COURRIER

LE 12 OCT. 2018

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANCON

L'an deux mille dix-huit,

Le 8 octobre,

A 19 heures,

Les associés de la société A2CI, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 500 parts de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur François CABURET, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Laurent CABURET, titulaire de 170 parts sociales en pleine propriété,

Madame Adeline DASPRES, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,

Madame Jocelyne CABURET, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

Les associés présents possédant ainsi la totalité des parts, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François CABURET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 10 240 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AD Jc Lc K



[Signature]

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'une somme de 10 240 euros, pour le ramener de 20 000 euros à 9 760 euros par voie de rachat de 256 parts sociales de 40 euros chacune, entièrement libérées, au prix de 293,14 euros par part rachetée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10 000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- 213 parts sociales numérotées de 1 à 213 appartenant à Monsieur François CABURET,
- 38 parts sociales numérotées de 426 à 463 appartenant à Mademoiselle Adeline DASPRES,
- 5 parts sociales numérotées de 251 à 255 appartenant à Madame Jocelyne CABURET.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

AD   2

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Au cas où le rachat des 256 parts n'aurait pu être effectué avant le 30 novembre 2018, le capital social serait réduit à un montant égal à la valeur nominale des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des décisions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de procéder à une nouvelle numérotation des parts sociales et de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 octobre 2018, le capital social a été réduit d'une somme de 10 240 euros, pour être ramené de 20 000 euros à 9 760 euros par rachat et annulation de 256 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 9 760 euros Il est divisé en 244 parts sociales de 40 euros chacune, numérotées de 1 à 244, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Laurent CABURET,
à concurrence de cent soixante-dix parts numérotées de 1 à 170, ci..... 170 parts
- Monsieur François CABURET,
à concurrence de trente-sept parts numérotées de 171 à 207, ci 37 parts
- Mademoiselle Adeline DASPRES,
à concurrence de trente-sept parts numérotées de 208 à 244, ci 37 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : _____

Deux cent quarante-quatre parts, ci 244 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AD    3

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

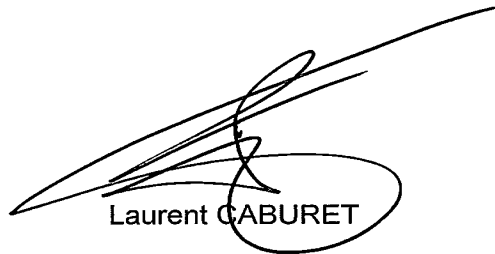
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

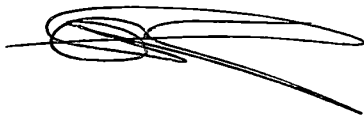


François CABURET

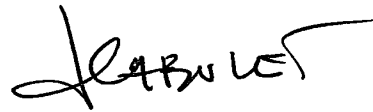


Laurent CABURET

Adeline DASPRES



Jocelyne CABURET





KPMG Entreprises
Bureau de Besançon
Temis Center 2
9 avenue des Montboucons
CS 71557
25009 Besançon Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 81 41 70 10
Télécopie : +33 (0)3 81 41 70 49
Site internet : www.kpmg.fr

Notre réf : LM/MA - 1282

Greffe du tribunal de commerce
1 rue Mégevand
25000 BESANCON

Besançon, le 10 octobre 2018

REÇU PAR COURRIER
LE 12 OCT. 2018
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANÇON

SARL A2CI
Réduction de capital non motivée par des pertes

Maître,

Dans le cadre du projet de réduction du capital social non motivée par des pertes de la SARL A2CI, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :

- Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2018,
- Chèque de 15.44 € en règlement.

Nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

Laurent Mouillet
Associé, Directeur Besançon

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Éqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

